Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

APPEL DE CANDIDATURES
CONSEIL DE DISCIPLINE
3 postes à pourvoir

Vous souhaitez contribuer activement à la mission de protection du public de l'Ordre ? Le sens de la justice et du respect des règles qui encadrent l'exercice de la profession vous habitent ? Vous avez de l'expérience dans l'exercice de la profession et avez du temps que vous pourriez consacrer à un comité de l'Ordre ? Celui-ci est peut-être pour vous !

Le mandat du comité :

Le conseil de discipline de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec est le tribunal administratif saisi de toute plainte disciplinaire formulée contre l'hygiéniste dentaire qui aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou aux règlements adoptés par l'Ordre, incluant le *Code de déontologie des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*. Il est également saisi de toute requête en radiation, suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles et rend toute ordonnance associée s'il juge que la protection du public l'exige (art. 133 CP). Enfin, il décide de toute question de droit ou de fait nécessaire à l'exercice de sa compétence (art. 143 CP).

La composition du comité :

- Présidence nommée par le bureau des Présidents (avocat(e))
- Un minimum de quatre (4) hygiénistes dentaires sont nommé(e)s pour être aptes à siéger sur une division du Conseil de discipline
- Siège en division : la ou le secrétaire du Conseil de discipline ou la ou le secrétaire substitut choisit dans les plus brefs délais, parmi les membres du Conseil, les deux (2) membres hygiénistes dentaires qui siègent avec la ou le président désigné au dossier.

La durée du mandat :

- Le mandat est d'une durée de 3 ans et est renouvelable.

La fréquence et la durée des réunions :

- Variable, selon le nombre de demandes reçues, le rôle d'audience et la complexité de l'affaire. **Une disponibilité est donc nécessaire de jour en semaine lorsqu'un dossier vous est assigné.**

- Généralement, une rencontre annuelle pour faire le point sur les activités du comité et la formation de ses membres.

La rémunération et le remboursement des dépenses :

- Les membres du Conseil de discipline recevront un jeton de présence et se verront rembourser les dépenses liées à leur participation selon les politiques de l'Ordre.

Les critères de recrutement :

- Être membre en règle de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec ;
- Avoir à cœur la mission de protection du public ;
- Avoir une bonne connaissance de l'exercice de la profession, du *Code des professions*, du *Code de déontologie de l'OHDQ* et des autres règlements de l'Ordre ;
- Avoir une connaissance des règles d'équité procédurale ;
- Être en mesure de cerner et d'anticiper les situations de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, et de se retirer le cas échéant ;
- Faire preuve de rigueur, d'esprit d'analyse et de synthèse, d'équité et d'objectivité, être impartial et indépendant ;
- Respecter toutes les dispositions du *Code de déontologie applicable aux présidents et aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels ;*
- Avoir une expérience pratique de l'exercice de la profession auprès du public (10 ans) ;
- Composition représentative des principaux secteurs d'activités en hygiène dentaire (souhaitable);
- Ne pas avoir d'antécédent disciplinaire.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de la Politique de fonctionnement des comités pour obtenir l'information détaillée sur la participation à ce comité.

Les dossiers de candidatures doivent être transmis par courriel à :

Me Laurence Rey El Fatih, directrice des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre, secrétaire du Conseil de discipline, lreyelfatih@ohdq.com

La date limite pour soumettre une candidature est le vendredi 19 juin 2026, à 16 h 00.

L'Ordre pourrait procéder à des entrevues de sélection pour choisir les personnes candidates à recommander au Conseil d'administration pour leur nomination sur ce comité.